



RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1979 B 00171

Numéro SIREN : 315 549 352

Nom ou dénomination : ADREXO

Ce dépôt a été enregistré le 01/07/2015 sous le numéro de dépôt 5012

ADREXO
SAS au capital de 836 000 euros
1330 avenue Guilibert de la Lauzière,
Europarc de Pichaury, Bâtiment D5,
Zone Industrielle les Milles,
BP 30460, 13592 Aix-en-Provence cedex 3
RCS Aix-en-Provence 315 549 352

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 4 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi 4 juin, à 14 heures 30,

au siège social de la société,

l'associé unique de la société, **Spir Communication**, société anonyme au capital de 24.981.644 euros, dont le siège social est situé ZI des Milles, Europarc de Pichaury, Bâtiment D5, 1330, avenue Guilibert de la Lauzière BP 30460, 13592 Aix-en-Provence cedex 3 et dont le numéro unique d'identification est 317 082 675 R.C.S. Aix-en-Provence, est présent en vue de la tenue de la présente séance tenant lieu d'assemblée générale mixte des associés.

La signature du présent procès-verbal tiendra lieu de feuille de présence à la présente séance.

Conformément à l'article 21.5.1.(b) des statuts de la société, la société Spir Communication, représentée par Monsieur Matthias Bauland, dûment habilité, préside la présente séance en sa qualité de président de la société.

Monsieur Luc-Sylvain Gilbert assiste à la présente séance sur l'invitation de l'associé unique.

L'associé unique désigne Monsieur Luc-Sylvain Gilbert en qualité de secrétaire de séance.

Les représentants du comité d'entreprise, Messieurs Gilles Bruneau, Jacques Comets, Michel Marie et Leonardo Milone, régulièrement convoqués, sont présents.

La société Ernst & Young et Autres, co-commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, représentée par Monsieur Loik Miossec, est présente.

La société KPMG, co-commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, représentée par Monsieur Gwenaél Chedaleux, est absente et excusée.

L'associé unique et président met à la disposition des représentants du comité d'entreprise, dépose sur le bureau de la présente séance et déclare qu'il a pris connaissance des documents suivants :

- les statuts de la société,
- les lettres de convocation,
- le rapport du président,
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014,

Handwritten signatures and initials:
Mg, J, BC, LM, 1, 4, n2

- le rapport des commissaires aux comptes sur le projet de délégation de compétence au président aux fins d'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des salariés,
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (bilan, compte de résultat et annexe) et
- le projet de texte des décisions.

L'associé unique a décidé de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du président ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur le projet de délégation de compétence au président aux fins d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des salariés ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (*première décision*) ;
- Affectation du résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (*deuxième décision*) ;
- Constatation de l'arrivée à échéance du mandat du directeur général - Renouvellement du mandat du directeur général (*troisième décision*) ;
- Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de KPMG, co-commissaire aux comptes titulaire - Renouvellement du mandat de KPMG (*quatrième décision*) ;
- Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de Shah Prashant, co-commissaire aux comptes suppléant – Nomination d'un nouveau co-commissaire aux comptes suppléant - Pouvoirs, en tant que de besoin, au président et/ou au directeur général, en vue de l'accomplissement des formalités (*cinquième décision*) ;
- Constatation de pertes ayant pour effet de ramener les capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du capital social – Non dissolution de la société – Pouvoirs, en tant que de besoin, au président et/ou au directeur général, en vue de l'accomplissement des formalités (*sixième décision*) ;
- Délégation de compétence au président aux fins d'augmenter le capital social d'un montant maximum de vingt-cinq-mille-huit-cent cinquante-six euros (25.856 €), par émission de mille-six-cent-seize (1.616) actions réservées aux salariés dans les conditions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail (*septième décision*).

L'associé unique et président déclare que, conformément à l'article 21.4 des statuts, l'ordre du jour, le projet de texte des décisions et les documents nécessaires à son information, à savoir, les comptes annuels, les rapports des commissaires aux comptes et le rapport du président ont été mis à sa disposition au siège social huit jours au moins avant la présente séance. Il déclare que l'ensemble des documents ont également été communiqués au comité d'entreprise conformément aux stipulations de l'article L. 2323-8 du Code du travail.

Puis, l'associé unique et président rappelle que le comité d'entreprise a adressé une question sur la situation économique et sociale de la société. Le président apporte une réponse à la question posée aux membres du comité d'entreprise présents.

L'associé unique et président présente ensuite les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et donne lecture de son rapport.

Lecture est ensuite donnée des rapports des commissaires aux comptes.

Après discussions, et plus personne ne demandant la parole, l'associé unique,

a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Lecture faite du rapport du président et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et

connaissance prise des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014,

l'associé unique,

- (i) approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir une perte de (35 360 894,87) euros ;
- (ii) approuve les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code général des impôts pour un montant global de 84 956 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 28 318 euros environ ; et
- (iii) donne quitus entier et sans réserve à Monsieur Patrick Schuster de l'exécution de son mandat de directeur général pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 14 novembre 2014, et à Monsieur Matthias Bauland de l'exécution de son mandat de directeur général pour la période comprise entre le 14 novembre 2014 et le 31 décembre 2014.

DEUXIEME DECISION

Lecture faite du rapport du président et après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 font apparaître une perte de (35 360 894,87) euros,

l'associé unique,

- (i) décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2014, se soldant par une perte de (35 360 894,87) euros, en totalité au compte « report à nouveau », dont le solde débiteur est ainsi porté de (38 392 997,72) euros à (73 753 892,59) euros ; et
- (ii) constate, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

Lecture faite du rapport du président,

l'associé unique,

- (i) constate que le mandat de directeur général de Monsieur Matthias Bauland prend fin à l'issue de la présente séance ; et

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including "J", "B", "LM", and "3".

- (ii) décide de renouveler ledit mandat, pour une durée prenant fin à l'issue de la séance de l'associé unique qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, étant précisé que Monsieur Matthias Bauland sera investi des mêmes pouvoirs que ceux attribués au président de la société, tels qu'ils sont définis par les statuts.

QUATRIEME DECISION

Lecture faite du rapport du président,

l'associé unique,

- (i) constate que le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG SA prend fin à l'issue de la présente séance ;
- (ii) décide de renouveler ledit mandat, pour une durée de six (6) exercices sociaux expirant à l'issue de la consultation annuelle de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes du sixième exercice.

CINQUIEME DECISION

Lecture faite du rapport du président,

l'associé unique,

- (i) constate que le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de Shah Prashant prend fin à l'issue de la présente séance ;
- (ii) décide de ne pas renouveler ledit mandat et de nommer en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant la société Salustro Reydel SA, dont le siège social est 3 Cours du Triangle, Immeuble Le Palatin, 92939 Paris La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 652 044 371, commissaire aux comptes membre de la Compagnie Régionale de Versailles, avec effet à l'issue de la présente séance et pour une durée de six (6) exercices sociaux expirant à l'issue de la consultation annuelle de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes du sixième exercice ; et
- (iii) décide de déléguer, en tant que de besoin, tous pouvoirs au président et/ou au directeur général, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir les formalités légales subséquentes et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

SIXIEME DECISION

Lecture faite du rapport du président et

connaissance prise des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014,

l'associé unique,

- (i) constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social du fait des pertes constatées dans les documents comptables de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;

- (ii) décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social ; et
- (iii) délègue, en tant que de besoin, tous pouvoirs au président et/ou au directeur général, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres formalités comme conséquence de l'adoption de la présente décision et, plus généralement, de faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

et a rejeté la décision suivante :

SEPTIEME DECISION

Lecture faite du rapport du président et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur le projet de délégation de compétence au président aux fins d'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des salariés et,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

l'associé unique,

(i) délègue au président, pour une durée d'un (1) an à compter de la présente séance, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant maximum de 25.856 euros, par émission d'un nombre maximum de 1.616 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, étant précisé que le prix d'émission des actions ordinaires sera déterminé par le président conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ; et

(ii) supprime le droit préférentiel de souscription de l'associé unique à ces actions pour en réserver la souscription, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne et/ou à un plan partenarial d'épargne volontaire tels que prévus aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail qui seraient ouverts aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, remplissant en outre les conditions éventuellement fixées par le président.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par l'associé unique, le président de séance, le secrétaire de séance et les représentants du comité d'entreprise.

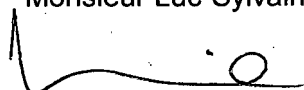
Associé unique
Spir Communication
Monsieur Matthias Bauland

Handwritten signatures and initials:
- A large signature on the left.
- On the right, initials "LM", "BC", and "5" with other marks.

Président de séance
Spir Communication
Monsieur Matthias Bauland



Secrétaire de séance
Monsieur Luc-Sylvain Gilbert

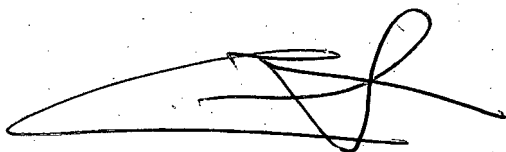


Les représentants du comité d'entreprise

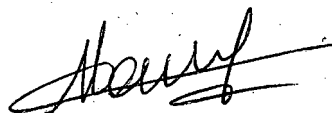
Monsieur Gilles Bruneau



Monsieur Jacques Comets



Monsieur Michel Marie



Monsieur Leonardo Milone

